

L'action collective bientôt en Europe ?

L'urgence d'inscrire dans la législation européenne le droit à une réparation efficace des litiges de masse pour les consommateurs recueille un large consensus au sein des organisations de la société civile en Europe. Ces dernières attendent maintenant un signal clair de la Commission pour que des mesures concrètes soient prises.

L'union fait la force

Le marché européen et les nouvelles méthodes de communication offrent aux consommateurs la possibilité d'acquérir de plus en plus de biens et services. Ces produits ou services peuvent se révéler défectueux, voire dangereux, et bien souvent, les coûts d'une action en justice sont supérieurs aux dédommagements potentiels.

L'objectif d'une procédure d'action de groupe est de permettre à la collectivité d'obtenir réparation de dommages qui, pris individuellement, sont minimes mais qui, lorsqu'ils sont additionnés à l'échelle du groupe, peuvent représenter des pertes énormes. Par exemple, si votre fournisseur d'énergie décidait subitement d'augmenter le prix de ses factures d'un dixième d'euro sans vous avertir, vous seriez probablement nombreux à vous y résigner, découragé par une poursuite judiciaire lourde et coûteuse. Après tout, ce n'est jamais qu'un dixième d'euro. Multiplié par x millions de clients du même fournisseur, le calcul est vite fait !

Les plus

Les organisations de la société civile sont convaincues qu'une législation européenne sur l'action collective permettra de renforcer la confiance des consommateurs dans les produits transfrontaliers et améliorera dès lors le fonctionnement du marché intérieur. En plaçant les citoyens au cœur de l'action, la société civile compte également lui faciliter l'accès à la justice, minimiser le coût du procès, réduire l'encombrement des tribunaux ou encore réduire les inégalités entre les consommateurs résidant dans divers états membres selon que ces états prévoient ou non un tel mécanisme.

Sur le plan financier

La récente crise financière a mis en lumière l'inadaptation des procédures judiciaires classiques au traitement des dommages causés à un grand nombre de victimes. Les recours à caractère individuel se révèlent tantôt inopérant, tantôt insuffisant, pour répondre adéquatement aux litiges de masse. L'action de groupe apparaît non seulement nécessaire, mais indispensable pour assurer une meilleure indemnisation des victimes.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financement **Alternatif** pour développer et promouvoir la finance éthique et solidaire.

Pour le Réseau Financement Alternatif, se rallier à cette campagne constitue également une magnifique opportunité de favoriser l'inclusion financière. En effet, par l'action collective, des ménages précarisés peu enclins à agir seuls face à une institution financière dont ils auraient été victime pourraient porter haut leurs revendications. En Belgique, un avant projet de loi relatif aux procédures de réparations collectives avait vu le jour en 2009 mais n'a, jusqu'à ce jour, pas encore été transformé dans un texte de loi.

ANNEXES :

- [Lettre rédigée à Viviane Reding, vice-présidente de la Commission européenne.](#)
- [L'action de groupe européenne. Dix règles d'or.](#)

Pour toute demande d'interview, merci de contacter Bernard Bayot au 02/340.08.61.



Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financement **Alternatif** pour développer et promouvoir la finance éthique et solidaire.